

# Rapport annuel 2022





# Rapport annuel 2022



4, rue des Iris - 98000 Monaco  
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76  
[ccaf@gouv.mc](mailto:ccaf@gouv.mc) - [www.ccaf.mc](http://www.ccaf.mc)



# Le mot du Président

2022 a été marquée par le conflit en Ukraine et ses conséquences politiques et économiques. Dans un contexte tendu de pénurie des matières premières, de crise énergétique et d'inflation, les marchés ont été volatils et l'année s'est terminée en forte baisse pour l'ensemble des indices mondiaux : - 33 % pour le Nasdaq, - 19 % pour le S&P 500, - 9,50 % pour le CAC 40 et - 11,90 % pour l'EuroStoxx 50.

La place financière monégasque a connu une progression du nombre d'entités agréées par la CCAF. Elle comptait, à la fin de l'année 2022, quatre-vingt-onze établissements contre quatre-vingt-huit en 2021.

Au 31 décembre 2022, le total des actifs déposés dans les établissements bancaires s'élevait à 142 milliards d'euros, en baisse de 4 % par rapport à 2021, auxquels s'ajoutaient près de 18 milliards d'euros déposés à l'étranger, gérés ou conseillés par les entités agréées monégasques.

Les avoirs relevant des gestions discrétionnaire et collective ainsi que du conseil en gestion sont restés stables à 74,1 milliards d'euros, dont 20,9 milliards pour la gestion discrétionnaire, 3,5 milliards pour la gestion de fonds monégasques, 3,3 milliards pour la gestion de fonds étrangers et 46,4 milliards pour le conseil en gestion, seule activité en hausse.

En 2022, six agréments ont été délivrés et trois ont été retirés, assurant un nombre croissant d'établissements. Sept contrôles d'entités agréées ont été effectués. Une mission de contrôle a été menée sur un fonds monégasque.

Par ailleurs, les accords de coopération signés avec d'autres régulateurs ont donné lieu à trois enquêtes.

En octobre 2022, la CCAF est devenue membre ordinaire de l'OICV. Cette adhésion a impliqué la signature d'un accord de coopération multilatéral qui permet aux régulateurs signataires de coopérer rapidement et efficacement afin de combattre les abus de marchés transfrontaliers, dont la fraude financière et les délits d'initiés. Ce nouveau statut est le reflet de la volonté de la CCAF de répondre aux questions posées par ses homologues et d'appliquer les meilleurs standards internationaux.

Par ailleurs, les textes d'application de la loi 1.338 modifiée en décembre 2021 ont été publiés en 2022 permettant de préciser les règles régissant les conflits d'intérêts, l'exercice de l'activité d'exécution d'ordres et le démarchage.

La Principauté a été évaluée, en 2022, sur les mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par le Comité Moneyval du Conseil de l'Europe. La CCAF continue d'œuvrer, aux côtés du Gouvernement Princier, pour participer au renforcement du système global de supervision.

Au total, dans un contexte international difficile et malgré les mesures de restrictions appliquées à une certaine catégorie de la clientèle, la place financière a fait preuve d'une belle capacité de résistance.

**Gérard RAMEIX**

Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières

# Sommaire

<b>La Commission de Contrôle des Activités Financières en bref</b>	<b>6</b>
<b>La place financière monégasque à fin 2022</b>	<b>8</b>
<b>L'évolution de la place financière en 2022</b>	<b>11</b>
<b>Vue d'ensemble des entités agréées</b>	
Nombre d'entités agréées	
Evolution des activités exercées	
<b>Situation et évolution des sociétés de gestion</b>	
Caractéristiques des sociétés de gestion	
Evolution de l'activité des sociétés de gestion	
<b>Situation et évolution des établissements de crédit</b>	
Caractéristiques des établissements de crédit	
Evolution de l'activité des établissements de crédit	
<b>Situation et évolution des fonds monégasques</b>	
Fonds ouverts	
Fonds réservés	
<b>L'activité de la CCAF en 2022</b>	<b>19</b>
<b>Les décisions d'agrément et d'approbation</b>	
Sociétés de gestion et établissements de crédit	
<b>FOCUS</b> <i>Exercer une activité financière à Monaco</i>	
Fonds communs de placement et fonds d'investissement	
<b>FOCUS</b> <i>Créer un fonds monégasque</i>	
<b>Les contrôles sur pièces et sur place</b>	
Contrôles opérés sur les sociétés de gestion et les établissements de crédit	
Contrôles opérés sur les fonds monégasques	
<b>Les mesures d'urgence et sanctions</b>	
<b>FOCUS</b> <i>Le pouvoir de sanction de la Commission</i>	
<b>La participation à des Commissions externes</b>	
Commission des certifications professionnelles	
Commission de certification LCB/FT-C	
Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C	
Commission instituée par l'article 2 de la loi 1.491 relative aux offres de jetons	
<b>FOCUS</b> <i>Un nouveau site internet pour la Commission</i>	

## Les relations internationales en 2022 25

### Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Surveillance des marchés financiers

### L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

#### Les enquêtes internationales

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

## La réglementation des activités financières 29

### Les activités financières

Champ des activités agréées

Exercice des activités

**FOCUS** *Actualité réglementaire : évolution de la loi 1.338 sur les activités financières et de ses textes d'application*

### La tenue de comptes-conservation

#### Les OPCVM

Différents types de fonds

Information réglementaire des porteurs

**FOCUS** *Actualité réglementaire : publication de la loi 1.522 sur les indices de référence*

## Les annexes 35

**Annexe 1** Les membres de la Commission à fin 2022

**Annexe 2** Le Secrétariat Général

**Annexe 3** La réglementation financière applicable

**Annexe 4** Les entités agréées à fin 2022

**Annexe 5** Les fonds ouverts agréés à fin 2022

**Annexe 6** Le glossaire

Une autorité administrative indépendante .....

Un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction .....

L'ouverture à l'international .....

Une organisation optimale .....

A l'écoute de la profession .....

## Les Membres de la CCAF à fin 2022

**Gérard RAMEIX** Président

**Jean-François CULLIEYRIER** Vice-Président

**Hervé DALLERAC** membre

**Bruno GIZARD** membre

**Paul-Marie JACQUES** membre

**Jean-Pierre MICHAU** membre

**Jean-Pierre PINATTON** membre

**Etienne FRANZI** membre, en qualité de Président de l'AMAF

**Stéphane GARINO** membre, en qualité de Président de l'OECM

**Morgan RAYMOND**, Procureur Général, et **Agnès MONDIELLI**, Commissaire de Gouvernement, siègent en qualité d'observateurs.



..... Instaurée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, la CCAF est chargée de la supervision des activités financières de la place monégasque. Elle statue en toute indépendance, sous l'autorité de son Président.

..... La Commission délivre un agrément aux établissements de crédit, sociétés de gestion et multi family offices souhaitant exercer une activité financière en Principauté ainsi qu'aux fonds domestiques. Elle les contrôle à un rythme régulier et peut, si nécessaire, prendre des mesures d'urgence et prononcer des sanctions administratives.

..... La Commission participe au bon fonctionnement de la régulation financière mondiale via la conclusion d'accords d'échange d'informations et de coopération. Auparavant liée à certains de ses homologues via des conventions bilatérales, elle est devenue en octobre 2022, membre ordinaire de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) qui regroupe les régulateurs du monde entier. La Commission est par ailleurs membre de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) et du Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System (NGFS).

..... La Commission est composée de neuf membres : le président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) ou son représentant, le président de l'Ordre des Experts-Comptables de Monaco (OECM) ou son représentant et sept autres membres au moins, choisis en raison de leurs compétences et nommés par ordonnance souveraine pour une période renouvelable de cinq ans. Un magistrat et un Commissaire de Gouvernement assistent aux réunions sans voix délibérative. La Commission s'appuie au quotidien sur son Secrétariat Général qui instruit les dossiers et assure le contrôle des entités agréées et des fonds domestiques. Elle bénéficie par ailleurs de l'expertise d'un Comité Consultatif.

..... La Commission maintient des contacts permanents avec les entités de la place, via l'interlocuteur privilégié qu'est son Secrétariat Général et travaille en partenariat avec le Gouvernement princier et l'AMAF quant aux évolutions réglementaires.

## Les Membres du Comité Consultatif de la CCAF à fin 2022

**Jacques-Henri DAVID** Président du Comité Consultatif

**Gérard RAMEIX** Président de la CCAF

**Etienne FRANZI** Président de l'AMAF

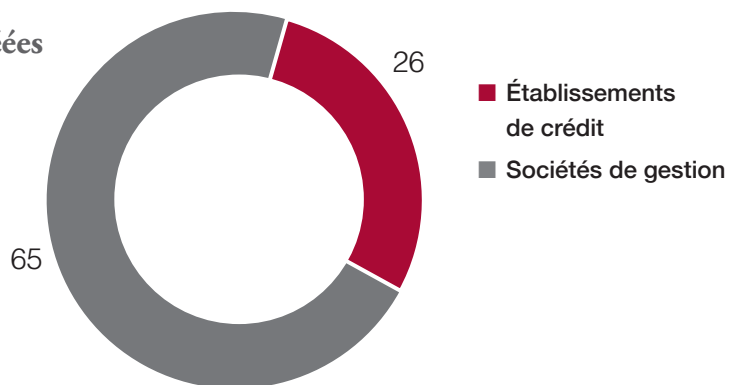
**André GARINO** Ancien Président du CESE

**Robert OPHELE** Ancien Président de l'AMF

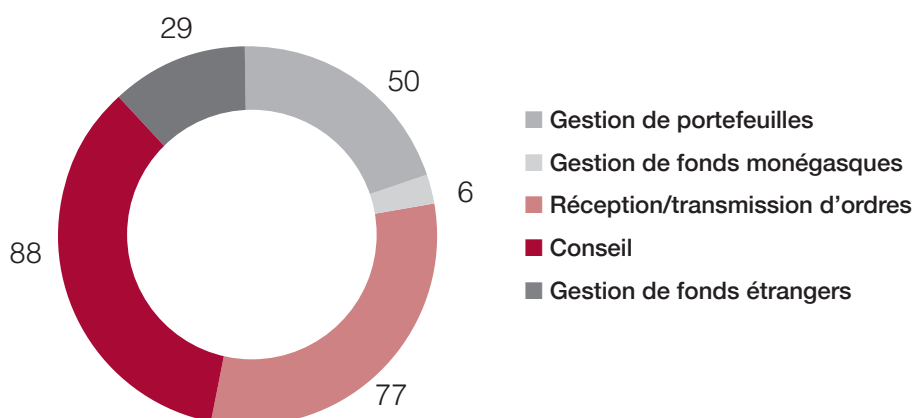
**François VILLEROY DE GALHAU** Gouverneur de la Banque de France

# La place financière monégasque à fin 2022

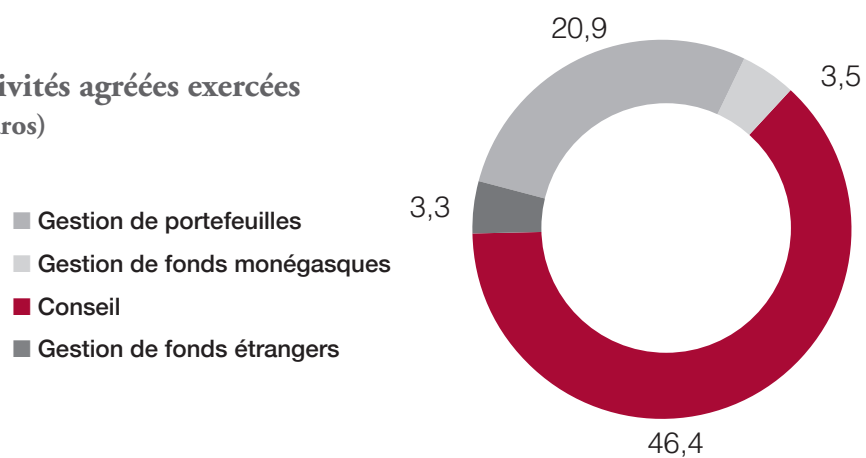
## Entités agréées



## Répartition des activités agréées exercées (en nombre d'entités)

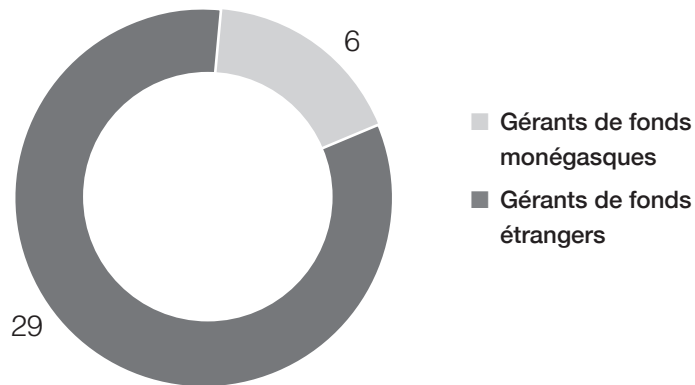


## Répartition des activités agréées exercées (en encours - mds d'euros)



Montant dépôts et titres :	<b>142 mds €</b>
Encours gérés et/ou conseillés depuis Monaco :	<b>74 mds €</b>
Nombre d'entités agréées :	<b>91</b>
Nombre d'employés du secteur financier :	<b>3 051</b>

### Entités gérant des organismes de placement collectif

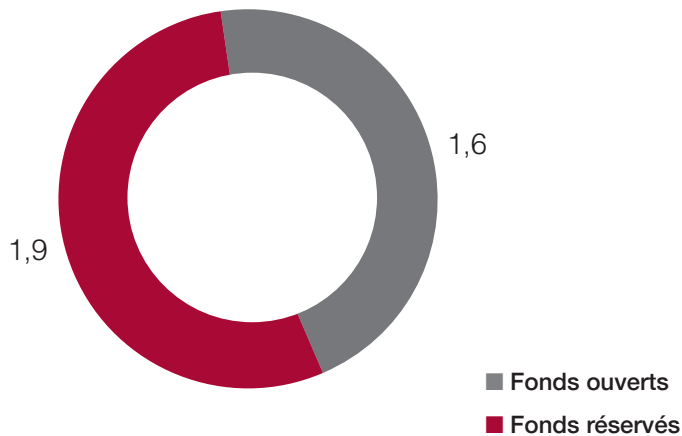


### Fonds monégasques agréés

■ Fonds ouverts  
■ Fonds réservés



### Fonds monégasques agréés (en encours - mds d'euros)





# L'évolution de la place financière en 2022

Une large gamme d'activités financières, soumises à l'agrément de la Commission, peuvent être exercées en Principauté. Elles sont encadrées par la loi 1.338 du 7 septembre 2007 modifiée et l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 modifiée prise pour son application.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée les énumère :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

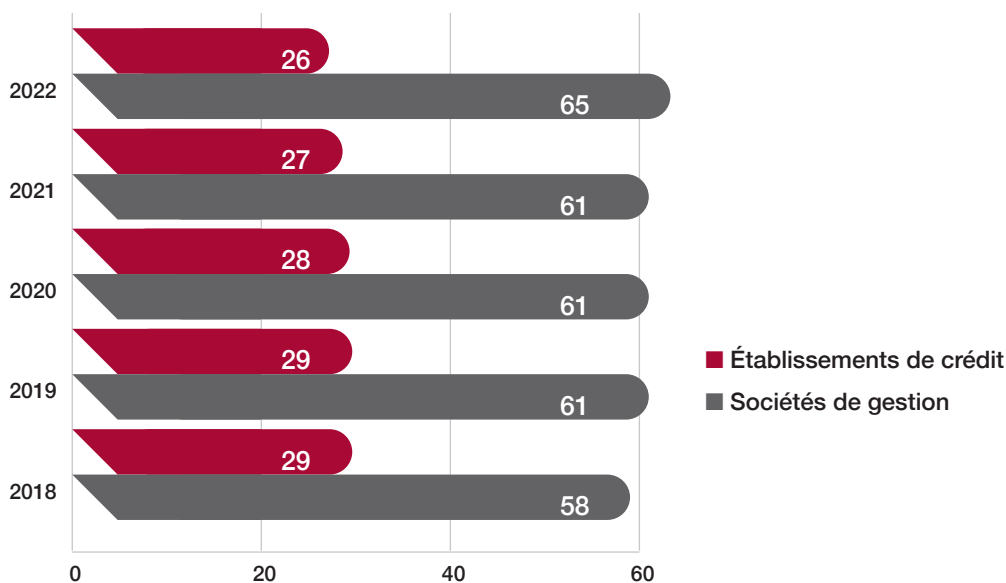
L'exécution d'ordres pour le compte de tiers ainsi que la négociation pour compte propre (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

## Vue d'ensemble des entités agréées

### Nombre d'entités agréées

Quatre-vingt-onze entités exercent une activité financière en Principauté à fin 2022. Le nombre d'établissements de crédit diminue légèrement à la suite de la fermeture de la succursale d'un groupe qui conserve cependant sa filiale en Principauté, tandis

que le nombre de sociétés de gestion continue sa progression avec quatre unités supplémentaires (six nouvelles structures agréées et deux agréments retirés).



### Évolution des activités exercées

Le montant total des encours gérés et/ou conseillés<sup>1</sup> depuis Monaco se maintient au niveau historique de 74 milliards d'euros (74,1 mds) atteint en 2021.

#### La gestion de portefeuilles pour compte de tiers

**20,9 milliards d'euros**

Les sommes confiées en gestion discrétionnaire par la clientèle aux cinquante banques et sociétés agréées pour cette activité s'élèvent à 20,9 milliards d'euros à fin 2022, en recul de 10 % après une augmentation de 29,1 % en 2021. Les établissements bancaires gèrent près de la moitié de ce total.

#### La gestion de fonds monégasques

**3,5 milliards d'euros**

Six sociétés de gestion exercent cette activité, répartie entre fonds ouverts au public et fonds réservés à une ou des personnes déterminées. Les actifs gérés sous la forme de fonds monégasques enregistrent une baisse de 21,4 % en 2022.

#### La réception/transmission d'ordres

**1 009 000 ordres**

Cet indicateur enregistre une baisse de 4,6 % sur l'année 2022.

#### Le conseil en gestion

**46,4 milliards d'euros**

##### Le conseil en gestion de portefeuilles

Cette activité enregistre une nouvelle hausse de 8,1 % et représente ainsi l'activité principale avec plus de la moitié de l'ensemble des encours gérés et/ou conseillés. Les établissements bancaires interviennent sur plus de 72 % des 39,3 milliards d'euros d'actifs concernés.

##### Le conseil en gestion de fonds étrangers

Huit sociétés de gestion conseillent des gérants de fonds domiciliés à l'étranger, pour un montant de 7,1 milliards d'euros fin 2022.

#### La gestion de fonds étrangers

**3,3 milliards d'euros**

Après plusieurs années de baisse, l'actif des fonds étrangers gérés depuis Monaco se stabilise à 3,3 milliards d'euros (+ 1,8 %). Les fonds gérés sont principalement domiciliés aux États-Unis et dans l'Union Européenne.

## Situation et évolution des sociétés de gestion

Au 31 décembre 2022, soixante-cinq sociétés de gestion étaient agréées par la CCAF.

### Caractéristiques des sociétés de gestion

#### • L'actionnariat

Le capital de plus de 60 % de ces sociétés est détenu majoritairement par un ou plusieurs actionnaires personnes morales, notamment lorsqu'elles sont agréées pour exercer l'activité de gestion de portefeuilles.

#### • La taille des sociétés

Les sociétés de gestion monégasques emploient une population de 485 personnes, en hausse de 5,2 %. Les entités de moins de 10 salariés (hors associés) sont largement majoritaires.

Ces personnes morales sont des sociétés de gestion ou des établissements de crédit établis principalement dans l'Union Européenne ou en Suisse, mais peuvent être également des sociétés de participations financières de groupes internationaux.

La Principauté de Monaco est essentiellement représentée au capital des sociétés de gestion de fonds monégasques, détenues par des établissements de crédit de la place.

En fonction de l'activité exercée, des volumes concernés et de la structure capitalistique, certaines peuvent bénéficier de personnel mis à disposition par leur groupe.

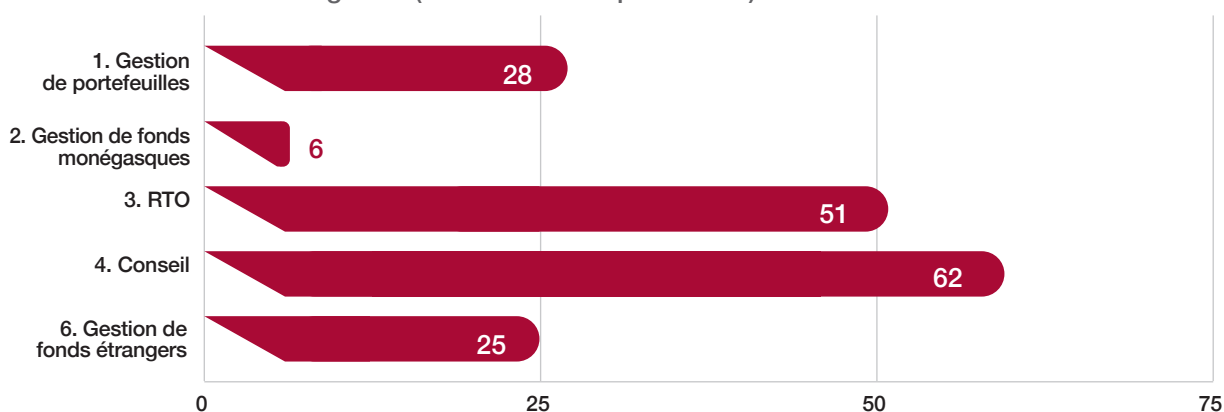
### Évolution de l'activité des sociétés de gestion

#### • Les activités exercées

Le conseil est l'activité exercée par la quasi-totalité des sociétés agréées, souvent associé à la réception/transmission d'ordres. La gestion discrétionnaire, quant à elle,

est exercée par 43 % des sociétés agréées et la gestion de fonds étrangers par 38 %.

Activités agréées (nombre de SdG par activité)



### • Les encours et résultats

Le montant total des actifs gérés ou conseillés par des sociétés de gestion implantées en Principauté s'établit à 35,2 milliards d'euros à fin 2022.

Activités	Encours à fin 2020 en M€	Encours à fin 2021 en M€	Encours à fin 2022 en M€	Répartition 2022 en %	Evolution 2022/2021 en %
Gestion de portefeuilles	8 330	10 454	10 575	30,0 %	+ 1,2 %
Gestion de fonds monégasques	4 403	4 458	3 502	9,9 %	- 21,4 %
Gestion de fonds étrangers	3 909	2 777	3 111	8,8 %	+ 12,0 %
Conseil en gestion de portefeuilles	9 140	9 632	10 929	31,0 %	+ 13,5 %
Conseil en gestion de fonds étrangers	10 108	6 797	7 109	20,2 %	+ 4,6 %
<b>Total</b>	<b>35 890</b>	<b>34 117</b>	<b>35 226</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 3,2 %</b>

Le total des encours est en hausse de 3,2 % sur l'année, avec des variations relativement importantes de plusieurs activités.

La gestion de fonds monégasques représente la variation relative la plus importante avec une baisse de 21,4 %, soit - 956 millions d'euros. Le conseil en gestion de portefeuilles, en hausse de 13,5 %, représente avec la gestion discrétionnaire 61 % du total des encours.

La faible variation du total des actifs en gestion discrétionnaire de + 1,2 % soit 121 millions d'euros, masque en réalité des baisses de près de 1,2 milliard d'euros, compensées par des hausses dont la

principale résulte du transfert de l'activité d'une banque vers une société de gestion du même groupe. Quatre sociétés gèrent plus d'un milliard d'actifs en gestion discrétionnaire et sept sociétés gèrent 80 % du montant total des actifs.

Après un développement régulier de 2011 à 2016, et bien qu'en hausse de 12 % cette année, la gestion de fonds étrangers ne représente plus que 8,8 % du total des actifs gérés et/ou conseillés.

Le montant global des commissions liées à ces activités enregistre une nouvelle hausse significative (+ 23,8 %), pour s'établir à 485 millions d'euros.

### • La clientèle

Au 31 décembre 2022, les sociétés de gestion fournissent en majorité non-résidents, un ou plusieurs services financiers à 5 546 clients,

	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
<b>Nombre de clients</b>	4 355	5 394	5 546	+ 2,8 %
<b>Nombre de mandats</b>	4 500	5 389	5 619	+ 4,3 %
<b>Dont mandats de gestion</b>	1 914	2 199	2 543	+ 15,6 %
<b>Dont mandats de conseil et/ou de RTO</b>	2 586	3 190	3 076	- 3,6 %



## Situation et évolution des établissements de crédit

### Caractéristiques des établissements de crédit

Au 31 décembre 2022, la Principauté de Monaco comptait vingt-six établissements bancaires agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR) et la CCAF : douze succursales d'établissements de crédit étrangers (France, Suisse, Royaume-Uni) et quatorze sociétés anonymes monégasques (SAM) dont l'actionnariat est français, suisse, italien, ou andorran.

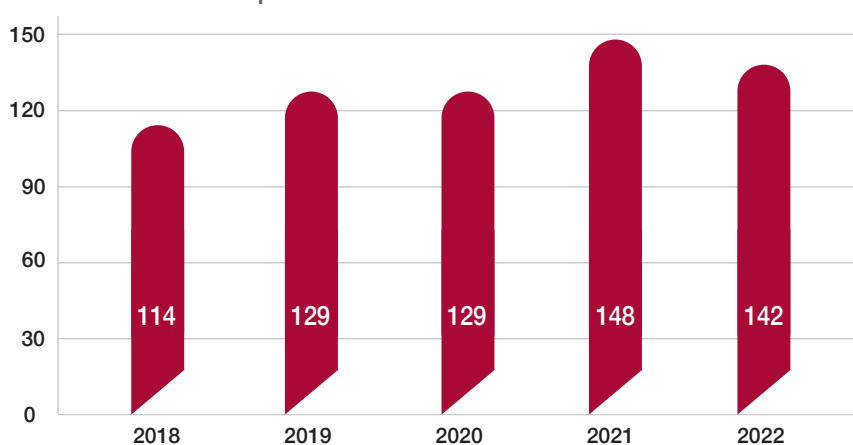
Les établissements de crédit agréés employaient 2 566 salariés, dont 39 % affectés à une activité de gestion.

### Évolution de l'activité des établissements de crédit

#### • Les dépôts et titres

Le montant des dépôts et titres – hors clientèle financière – s'élève à 142 milliards d'euros à fin 2022, soit une baisse de 4,5 % après une hausse de 14,8 % en 2021.

#### Ensemble des dépôts et titres - en mds €



Données Banque de France – hors clientèle financière

#### • Les activités financières exercées

Les établissements de crédit exercent, dans leur très large majorité, les activités de gestion de portefeuilles, de conseil et de réception/transmission d'ordres.

Six établissements sont dépositaires de fonds monégasques et quatre banques sont agréées pour la gestion de fonds étrangers.

#### • Les encours et résultats

Fin 2022, le montant global des encours gérés ou conseillés par des établissements de crédit implantés en Principauté s'élève à 39 milliards d'euros, en recul de 2,7 % (- 1 md) après une forte augmentation de plus de 18 % (+ 6,2 mds) l'année précédente.

Activités	Encours à fin 2020 en M€	Encours à fin 2021 en M€	Encours à fin 2022 en M€	Répartition 2022 en %	Evolution 2022/2021 en %
Gestion de portefeuilles	9 641	12 755	10 317	26,5 %	- 19,1 %
Gestion de fonds étrangers	478	473	198	0,5 %	- 58,1 %
Conseil en gestion de portefeuilles	23 685	26 768	28 404	73,0 %	+ 6,1 %
Total	33 804	39 995	38 919	100 %	- 2,7 %

Outre le transfert de la gestion discrétionnaire d'un établissement bancaire vers une société de gestion du même groupe, déjà mentionné plus haut, qui représente une grande partie de la baisse de 2,4 milliards d'euros affichée en 2022 pour cette activité, on observe une

tendance baissière générale. En effet, quatre banques voient leurs actifs en gestion discrétionnaire progresser en 2022 alors que quinze établissements enregistrent une variation négative.

Cette baisse a également pour effet d'augmenter le poids de l'activité de conseil, dont les actifs ont progressé de 6,1 % et représentent désormais près des trois quarts du volume total.

Les revenus générés par les activités couvertes par la loi 1.338 sont évalués à 472 millions d'euros, très proches du montant de 2021.

#### • La clientèle

Au 31 décembre 2022, les établissements de crédit fournissaient des services financiers à près de 89 000 clients. Ce nombre est en légère diminution, comme le nombre de mandats. L'évolution du nombre de clients

sur une dizaine d'années est le reflet d'une sélectivité accrue de la clientèle.

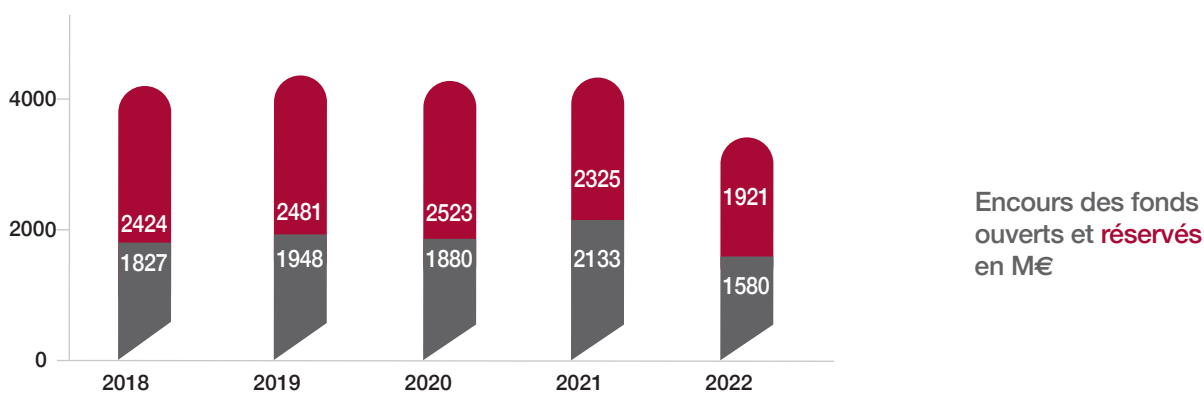
	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Nombre de clients	96 288	91 566	88 649	- 3,2 %
Nombre de mandats	41 028	42 826	41 149	- 3,9 %
Dont mandats de gestion	3 724	4 195	3 988	- 4,9 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	37 304	38 631	37 161	- 3,8 %

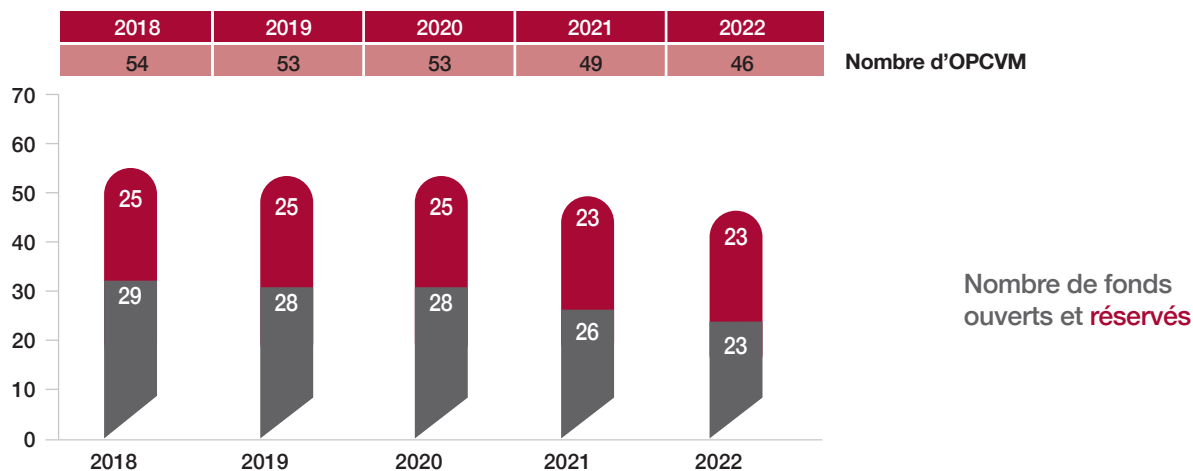
## Situation et évolution des fonds monégasques

La gestion de fonds monégasques représente un encours de 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 pour 46 OPCVM<sup>2</sup>, fonds communs de placement et fonds d'investissement.

Six sociétés de gestion et autant de dépositaires sont les fondateurs de ces OPCVM. Trois sociétés de gestion concentrent une large partie de l'offre de la place.

2018	2019	2020	2021	2022	
4 251	4 429	4 403	4 458	3 502	Encours des OPCVM en M€





## Fonds ouverts

**1,58 milliard d'euros soit 45 % de l'encours global**

Type de fonds	Nombre	Encours 2022 (M€)	Evolution de l'encours 2022/2021
Actions	9	236	- 22,8 %
Obligataire	4	187	- 21,8 %
Diversifié	8	227	- 22,0 %
Obligataire court terme/ Monétaire	2	930	- 28,3 %

Les pressions inflationnistes ont amené les banques centrales à augmenter les taux d'intérêts d'une façon inédite avec un impact négatif sur les produits de taux comme sur les marchés actions et ont conduit les porteurs de parts de fonds monégasques à arbitrer vers d'autres produits, ajoutant un effet volume à l'effet prix.

Sur la période, l'évolution des encours s'explique par :

- un effet volume nettement négatif à hauteur de 487 millions d'euros,
- un effet prix négatif pour 83 millions d'euros,
- un effet devises positif de 17 millions d'euros, compte tenu de l'évolution de l'euro/dollar de + 6,2 %.

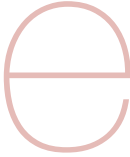
## Fonds réservés

**1,921 milliard d'euros soit 55 % de l'encours global**

Ces vingt-trois fonds sont réservés à des personnes morales et/ou physiques déterminées.



# L'activité de la CCAF en 2022

n tant qu'autorité administrative indépendante, la Commission de Contrôle des Activités Financières dispose d'un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction :

- elle procède à l'instruction des demandes d'agrément et de modification d'agrément d'entités et de fonds et délivre les agréments correspondants ;
- elle révoque les agréments d'entités, d'office ou à la demande des entités concernées, et de fonds, d'office ou lors de leur liquidation ;
- elle veille à la régularité des opérations effectuées par les entités agréées et au respect des obligations professionnelles de ces entités et des établissements exerçant une activité de conservation et d'administration d'instruments financiers ;
- elle réalise des contrôles aux fins de faire cesser, s'il y a lieu, les irrégularités constatées ou d'en supprimer les effets ;
- elle participe à la protection et à l'information des investisseurs ;
- elle instruit les réclamations qui lui sont présentées ;
- elle prononce des sanctions administratives.

La Commission peut également conclure des conventions de coopération avec des autorités analogues étrangères. Dans ce cadre, elle mène des enquêtes pour le compte de ses homologues sur tout fait susceptible de porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement des marchés.

Elle participe par ailleurs aux travaux de plusieurs organismes internationaux (OICV, IFREFI, NGFS).

Elle coopère activement avec le SICCFIN et est amenée à échanger avec les différents services de l'Etat.

Enfin, la CCAF est représentée par son Secrétaire Général au sein de diverses commissions externes, en particulier la Commission des certifications professionnelles (financière, bancaire et ESG d'une part et contrôle interne d'autre part), la Commission de certification LCB/FT-C et le comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C.

## Les décisions d'agrément et d'approbation

La Commission statue sur les demandes d'agrément d'entités et de fonds qui lui sont transmises.

### Sociétés de gestion et établissements de crédit

Tout au long de l'année, le Secrétariat Général de la CCAF reçoit des porteurs de projets d'implantation en Principauté et les oriente en vue de la constitution d'un dossier d'agrément qui sera présenté aux membres de la Commission.

### Les nouveaux agréés

#### Six entités

Six sociétés ont été agréées afin d'exercer des activités de conseil et de réception/transmission d'ordres, ainsi que de gestion de fonds étrangers pour l'une d'elles et de gestion discrétionnaire pour trois autres d'entre elles. Quatre de ces dossiers avaient obtenu un avis favorable en fin d'année 2021 et ont fait l'objet d'un agrément formel au premier trimestre 2022, après complète réalisation des formalités de constitution des sociétés. Quatre dossiers d'agrément présentés ont été refusés.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités						
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6
2022 – 01	Falcon Edge (Monaco) SAM	SdG							
2022 – 02	Plurimi Wealth Monaco	SdG							
2022 – 03	Goldman Sachs (Monaco) SAM	SdG							
2022 – 04	Atlantic Wealth Management Monaco	SdG							
2022 – 05	Anova Partners Monaco SAM	SdG							
2022 – 06	Iris Finance Monaco	SdG							

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles 4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

### Les modifications d'agrément

#### Deux entités

Deux sociétés de gestion ont demandé une extension de leur agrément.

### Les retraits d'agrément

#### Trois entités

Une succursale bancaire et deux sociétés de gestion ont cessé leur activité et ont sollicité le retrait de leur agrément en 2022.

Une autre banque a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine à un autre établissement du groupe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités						
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6
2021 – 02	Amberlake Partners SAM	SdG			+				
2019 – 06	Mirazur Capital SAM	SdG	+						

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles 4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

## Exercer une activité financière à Monaco

S'implanter à Monaco pour exercer une activité financière implique l'obtention d'autorisations délivrées respectivement par la CCAF, par le Gouvernement monégasque et, pour les établissements de crédit, par l'ACPR.

L'exercice d'une activité agréée au titre de la loi 1.338 est réservé aux sociétés anonymes monégasques (SAM) et aux succursales d'établissements de crédit étrangers. Le capital requis pour les SAM varie de 150 000 € à 450 000 € selon l'activité envisagée.

AUTORITÉ	AGRÉMENT OU AUTORISATION DELIVRÉ(E)	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS
Commission de Contrôle des Activités Financières	Agrément permettant d'exercer une ou plusieurs des activités financières de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi 1.338	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Gouvernement monégasque	Autorisation administrative permettant d'établir une entité à Monaco	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Agrément permettant d'effectuer des opérations de banque	- succursales d'établissements de crédit étrangers et SAM souhaitant obtenir le statut d'établissement de crédit monégasque

Les porteurs de projet sont tout d'abord invités à rencontrer le Secrétariat Général de la Commission afin de présenter les activités envisagées. La demande est ensuite formalisée par le dépôt d'un dossier d'agrément dûment complété et documenté. Le modèle de dossier d'agrément ainsi que la réglementation applicable sont téléchargeables sur le site web de la Commission, [www.ccaf.mc](http://www.ccaf.mc).

La Commission s'attache notamment aux conditions de garantie financière du projet ainsi qu'à l'honorabilité, à l'expérience et à la compétence professionnelle des dirigeants. L'entité doit par ailleurs justifier de locaux et de personnels permettant la mise en œuvre des activités envisagées.

La Commission statue dans un délai de six mois après réception d'un dossier complet.

Les établissements de crédit, constitués sous forme de succursales ou de SAM, doivent préalablement obtenir un agrément de l'ACPR.

Les démarches vis-à-vis du Gouvernement (Direction du Développement Economique) afin de créer une société (SAM) ou d'obtenir une autorisation d'exercice (succursale) en Principauté peuvent être entamées concomitamment à la demande d'agrément auprès de la Commission.

Certaines activités financières (conseil et RTO) peuvent être exercées par un multi family office, qui doit dès lors solliciter un agrément de la Commission dans les conditions prévues par la loi 1.338 modifiée et ses textes d'application.

## Fonds communs de placement et fonds d'investissement

### Les créations

#### Un fonds

Un fonds d'obligations vertes ouvert à tout souscripteur a été agréé fin 2022 et créé début 2023.

### Les modifications

#### Quatre modifications agréées

En 2022, quatre modifications de fonds ouverts ont fait l'objet d'un agrément.

Toute modification agréée doit être notifiée aux porteurs de parts préalablement à son entrée en vigueur, dans un délai fixé par la loi.

Les modifications non substantielles ne font pas l'objet d'un agrément mais d'une prise en compte par la Commission. Le caractère non substantiel s'apprécie notamment au regard de la modification envisagée et du type de fonds (ouvert/réservé). En 2022, soixante-trois prospectus de fonds ont ainsi été revus sans que la délivrance d'un nouvel agrément ne soit nécessaire. Cela concernait par exemple cette année les répercussions de la mise en place de la loi 1.522 relative aux indices de référence au sein des prospectus des fonds soumis à cette loi.

### Les fusions

#### Une opération

Une société de gestion a procédé en fin d'année à une opération de fusion de deux fonds obligataires de sa gamme.

### Les liquidations

#### Un fonds

Les opérations de liquidation d'un fonds sont soumises à l'approbation de la Commission qui prononce dès lors un retrait d'agrément. Le rapport de liquidation est transmis à la Commission dans le délai de trois mois à compter de la désignation du liquidateur.

L'année 2022 a vu le retrait d'agrément d'un fonds monétaire ouvert.

### La désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes des fonds

#### Vingt-six fonds

Des nouvelles désignations et/ou renouvellements de commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants ont été approuvés par la Commission pour vingt-six fonds en 2022. Ces approbations sont délivrées pour une période de cinq exercices ou, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir.

## Créer un fonds monégasque

*Tout type d'OPC peut être créé à Monaco, sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP), soumis à des règles d'investissement s'inspirant des standards européens, ou d'un fonds d'investissement offrant, quant à lui, la possibilité de bénéficier de stratégies de gestion alternatives (hedge funds, fonds immobiliers, fonds de capital risque<sup>3</sup>...).*

*Le fonds est créé conjointement par une société de gestion et un dépositaire, tous deux établis en Principauté. Ces acteurs peuvent toutefois déléguer une partie de leurs missions et doivent dès lors s'assurer de la correcte exécution de celles-ci via un contrôle régulier.*

*La demande d'agrément s'accompagne a minima du prospectus complet du fonds (prospectus simplifié et règlement) et d'une déclaration conjointe de la société de gestion et du dépositaire. Pour les fonds d'investissement, un programme d'investissement doit également être fourni (cf. loi 1.339, article 37). En fonction des caractéristiques du fonds, des documents complémentaires peuvent être demandés lors de l'instruction du dossier (convention dépositaire, convention de délégation...).*

*Le Secrétariat Général de la Commission est l'interlocuteur privilégié des fondateurs tout au long de la procédure d'agrément.*

*Le délai d'agrément par la Commission est de trois mois pour un fonds ouvert et de huit jours ouvrés pour un fonds réservé, après réception d'un dossier complet.*

*La constitution du fonds doit intervenir dans les soixante jours qui suivent la délivrance de l'agrément*

<sup>3</sup> Les fonds de capital risque sont, pour partie, soumis à une réglementation spécifique. Certains éléments décrits dans ce focus ne leur sont donc pas applicables. En particulier, la constitution d'un fonds de capital risque par une société de gestion dûment agréée par la CCAF n'est soumise qu'à déclaration dans des conditions précisées par arrêté ministériel.



## Les contrôles sur pièces et sur place

### Contrôles opérés sur les sociétés de gestion et les établissements de crédit

#### Sept missions

Tout nouvel agréé fait l'objet, dans les deux ans qui suivent son installation, d'un contrôle sur pièces et/ou d'un contrôle sur place, afin de vérifier la conformité de l'organisation et de l'activité avec le dossier sur la base duquel l'agrément a été délivré.

Par la suite, les contrôles sont opérés selon un cycle régulier, notamment sur la base d'indicateurs de risque, dans le cadre d'un programme annuel approuvé par la CCAF. Des contrôles thématiques peuvent également être effectués.

Une mission de contrôle peut enfin être déclenchée sur suspicion d'une irrégularité ou à la suite de la réception d'une réclamation de la clientèle.

Lorsque les missions de contrôle se concluent sur des injonctions de mise en conformité, elles font l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation et peuvent conduire à une nouvelle mission. Une fois les régularisations et/ou améliorations effectuées, une notification de fin de contrôle est adressée à l'entité.

L'équipe de contrôleurs, en continuant à adapter son

mode d'intervention, a pu mener à bien sept missions de contrôle de sociétés de gestion. Six ont donné lieu à des lettres de fin de mission, dont quatre après implémentation de mesures correctrices demandées par la CCAF, essentiellement relatives au renforcement du contrôle interne et au respect de la réglementation en matière de certification professionnelle. Une mission a généré une lettre de suite, réclamant la mise en œuvre de régularisations dont certaines sont toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

### Contrôles opérés sur les fonds monégasques

#### Une mission

Des contrôles sont menés sur des fonds en particulier ou selon une thématique.

La mission débutée en 2021 a été finalisée cette année. Elle portait essentiellement sur l'organisation de la société de gestion et du dépositaire d'un fonds ainsi que sur les délégations mises en place, le fonds servant de support à l'analyse. La mission a donné lieu à l'émission de plusieurs recommandations, en particulier sur le suivi des éventuels dépassements de ratios et des délégations octroyées.

## Les mesures d'urgence et sanctions

En 2021, une procédure susceptible d'aboutir à des sanctions administratives avait été ouverte concernant une entité agréée. En cours de procédure, ladite entité

a sollicité son retrait d'agrément. Courant 2022, la Commission a pris acte de la demande de retrait d'agrément.

## FOCUS

### *Le pouvoir de sanction de la Commission*

*La Commission dispose d'un pouvoir de sanction administrative strictement encadré par le législateur.*

*La nature de ces sanctions est fixée par la loi 1.338 modifiée et sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises : avertissement ou blâme, suspension temporaire de l'agrément pour une durée inférieure à six mois et révocation de l'agrément.*

*Les décisions administratives de la Commission en matière de sanction à caractère individuel sont motivées.*

*La procédure repose sur le respect des droits de la défense et notamment du principe contradictoire.*

*Sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prononcées, le Bureau de la Commission peut, si l'urgence le justifie et en cas de méconnaissance d'une ou plusieurs obligations prescrites par la loi 1.338, suspendre provisoirement, par décision motivée, l'agrément pour une durée d'au plus six mois renouvelable.*

## La participation à des Commissions externes

### Commission des certifications professionnelles

Cette Commission couvre les deux certifications professionnelles mises en place au titre de la loi 1.338 :

- la certification professionnelle bancaire, financière et ESG, qui s'adresse aux gérants, vendeurs, analystes financiers et opérateurs de marché ainsi qu'à leur responsable direct,

- la certification professionnelle contrôle interne des activités financières qui s'adresse au responsable du contrôle interne et à ses collaborateurs.

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de cette Commission aux côtés du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et de membres désignés de l'AMAF.

La Commission des certifications professionnelles peut rendre un avis sur tout sujet relevant de sa compétence.

### Commission de certification LCB/FT-C

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de la Commission de certification LCB/FT-C instituée courant

2022. Cette certification s'adresse aux responsables de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, et à leurs collaborateurs.

### Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre du premier collègue de ce comité qui a pour mission de coordonner la stratégie nationale dans les matières

susvisées, de s'assurer de sa mise en œuvre effective, de proposer toute initiative propre à rendre celle-ci plus efficace et d'évoquer toute question d'intérêt commun relative à la coordination et à la mise en œuvre de ladite stratégie nationale.

### Commission instituée par l'article 2 de la loi 1.491 relative aux offres de jeton

La loi 1.491 du 23 juin 2020, complétée par l'ordonnance souveraine 8.258 du 18 septembre 2020, encadre la réalisation des offres de jetons en Principauté.

L'offre de jetons est une forme de levée de fonds réalisée au moyen de la technologie des registres partagés, telle

que la blockchain. Elle donne lieu à l'émission de jetons qui sont reçus par les investisseurs en contrepartie de leur mise de fonds.

L'émission d'une offre de jetons est soumise à l'obtention d'une autorisation administrative, prenant la forme d'un label délivré par le Ministre d'Etat, après avis motivé de la Commission susmentionnée.

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de cette Commission.

## FOCUS

### *Un nouveau site internet pour la Commission*

*La CCAF s'est dotée d'un nouveau site internet début 2023.*

*S'adressant à la fois aux porteurs de projets, aux entités agréées et aux investisseurs, ce site a pour objectif de présenter de manière pragmatique, complète et facilement compréhensible le cadre législatif et réglementaire applicable à Monaco ainsi que l'action de la Commission en Principauté et à l'international.*

*Exercer une activité financière en Principauté, créer un fonds monégasque, respecter les obligations prudentielles et de bonne conduite, ou encore commercialiser des produits financiers étrangers sont autant de sujets abordés à destination des professionnels. Le site propose également deux foires aux questions, l'une dédiée aux entités agréées, l'autre aux fonds monégasques.*

*Dans le même temps, la Commission crée une rubrique dédiée à l'éducation financière. Celle-ci s'inscrit pleinement dans la mission de protection et d'information des investisseurs de la Commission en permettant d'améliorer leur compréhension des produits, services et notions financières.*

*Enfin, un formulaire permet de contacter le Secrétariat Général de la Commission.*

# Les relations internationales en 2022

## Le cadre de la coopération internationale

### Surveillance sur base consolidée

Pour les besoins de la surveillance sur base consolidée des sociétés mères des sociétés agréées, la Commission peut, sur demande d'une autorité étrangère de supervision avec laquelle elle aurait conclu un accord, lui transmettre des informations sur celles-ci. Elle peut également aux mêmes fins, procéder ou faire procéder à des enquêtes.

### Surveillance des marchés financiers

La Commission participe à la surveillance des marchés financiers via la conclusion d'accords d'échange d'informations organisant ses relations avec des autorités étrangères exerçant des compétences analogues aux siennes. La signature d'un accord, ainsi que la communication d'informations à des autorités étrangères avec lesquelles une convention de coopération et d'échange d'informations est signée, sont possibles sous réserve de réciprocité et à condition que ladite autorité soit soumise au secret professionnel avec les mêmes garanties qu'en Principauté.

La Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères.

Il convient de noter qu'aucune poursuite fondée sur l'article 308 du Code Pénal (secret professionnel) ne peut être intentée contre l'entité agréée, ses dirigeants, ses préposés ou toute autre personne qui, dans le cadre de ces enquêtes ont, de bonne foi, transmis des informations, communiqué des documents, ou participé à une audition.

Les informations communiquées à une autorité étrangère ne peuvent être transmises au profit d'une autre autorité que dans les conditions prévues par les accords de coopération ou, à défaut de précision, qu'avec l'autorisation expresse préalable de la Commission et aux seules fins pour lesquelles elle a donné son accord.

La coopération ne peut être refusée au motif que les actes concernés ne contreviennent pas à une disposition législative ou réglementaire à Monaco.

## L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

Signataire jusqu'alors d'accords bilatéraux, la Commission est devenue membre ordinaire de l'OICV en octobre 2022 pendant le congrès international de Marrakech.

L'OICV, créée en 1983, est l'organisme international qui rassemble les autorités mondiales de réglementation des valeurs mobilières. Avec pour objectifs la protection des investisseurs, le développement de marchés financiers équitables, efficaces et transparents et la protection des marchés contre les risques systémiques, l'OICV élabore, met en œuvre et encourage le respect de normes internationalement reconnues en matière de réglementation financière. En devenant membre

ordinaire, la Commission est désormais liée à près de 130 de ses homologues au travers d'un accord multilatéral de coopération et d'échange d'informations. Dans le cadre de cet accord, la Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères. Cet accord permet de coopérer rapidement et efficacement afin notamment de combattre les abus de marché transfrontaliers.

En tant que membre de l'OICV, la Commission participe à des réunions internationales et régionales au cours desquelles sont menés des travaux pour améliorer la réglementation financière et la coopération.

## Les enquêtes internationales

Trois requêtes d'assistance formulées par des autorités de supervision avec lesquelles la Commission dispose d'accords bilatéraux, en l'occurrence l'AMF, l'AMF Québec et la CONSOB ont été traitées en 2022. Pour y répondre, des enquêtes ont été menées par le Secrétariat Général de la Commission afin de recueillir auprès des établissements ou des personnes concernés les éléments sollicités.

Elles portaient sur la recherche d'infractions boursières, telles que l'utilisation d'informations privilégiées et la manipulation de marché ainsi que sur les suites à donner.

Ces requêtes ont été menées dans de parfaites conditions, la coopération constructive des personnes concernées ayant permis une réponse rapide et pertinente aux homologues étrangers de la Commission, dans le respect du cadre fixé par les accords de coopération signés.

Par ailleurs, la Commission a des échanges réguliers avec les autres régulateurs dans le cadre de demandes d'informations sur l'aptitude et l'honorabilité des acteurs de la place.

## L'Institut Francophone de la Régulation Financière

La Commission est membre actif de l'IFREFI. Cet institut a pour objectif de promouvoir la formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. 30 pays y sont représentés.

L'IFREFI se réunit chaque année pour échanger sur des thèmes liés à la régulation financière.

Les membres se sont réunis à Bruxelles en mai 2022 sur la thématique « éducation financière et protection des investisseurs ».

## Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

Depuis septembre 2020, la Commission est membre du NGFS. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans le cadre de l'engagement de la Principauté en faveur du développement durable.

Créé en 2017 dans le cadre du One Planet Summit de Paris, le réseau NGFS regroupe des banques centrales et des superviseurs qui souhaitent partager leurs meilleures pratiques, contribuer à la prise en considération de l'environnement et de la gestion du

risque climatique dans le secteur financier et mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

Pour cela, le réseau définit et promeut des bonnes pratiques et conduit des travaux sur la finance verte au sein de commissions spécialisées.

Le réseau compte plus d'une centaine de membres sur les cinq continents.



# La réglementation des activités financières

La Commission de Contrôle des Activités Financières a été instituée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, lui conférant une totale indépendance dans ses décisions.

Elle supervise les activités de gestions individuelle et collective, de conseil, de réception/transmission d'ordres et de tenue de comptes-conservation des entités installées en Principauté ainsi que les organismes de placement collectif de droit monégasque.

Ces activités et produits sont régis par plusieurs lois, ordonnances souveraines et arrêtés ministériels disponibles sur le site Internet de la CCAF, [www.ccaf.mc](http://www.ccaf.mc), et sur le portail de diffusion du droit monégasque, [www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc).

La Commission veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels de la place.

## Les activités financières

- loi 1.338 du 07/09/2007 (modifiée par la loi 1.515 du 23/12/2021 et la loi 1.529 du 29/07/2022)
- loi 1.439 du 02/12/2016
- ordonnance souveraine 1.284 du 10/09/2007 (modifiée par l'ordonnance souveraine 9.259 du 12/05/2022 et l'ordonnance souveraine 9.737 du 02/02/2023)
- ordonnance souveraine 9.737 du 02/02/2023

### Champ des activités agréées

L'article 1<sup>er</sup> de la loi 1.338 modifiée liste les activités financières qui peuvent être exercées à Monaco :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution d'ordres pour le compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

### Exercice des activités

#### Les règles prudentielles et de bonne conduite

Les entités agréées sont soumises à des règles prudentielles et de bonne conduite édictées par l'ordonnance souveraine 1.284, qui s'inscrivent dans le cadre des standards internationaux.

Il y est notamment question de disposer des mécanismes de sécurité et de contrôles interne et externe adéquats et de retenir une organisation qui permette de restreindre au minimum tout risque de conflit d'intérêts.

Les entités mettent en place un dispositif opérationnel de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (procédure, registre...).

La Commission attache une importance particulière aux différents niveaux de contrôle mis en place ainsi qu'à leur formalisation. Cela est tout aussi vrai en cas de délégation d'une partie de l'activité, l'entité monégasque restant responsable des activités déléguées.

Les entités doivent se comporter avec loyauté, agir avec équité, exercer leurs activités avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés.

L'accent est également mis sur le fait de disposer des ressources et procédures adéquates pour mener à bien l'activité et de s'efforcer d'éviter les conflits d'intérêts.

Il est à noter que la réglementation permet notamment à une société de s'établir en Principauté afin de gérer des fonds domiciliés dans un autre pays.

Par ailleurs, les différentes activités peuvent être combinées. Une société peut par exemple gérer à la fois des fonds monégasques et des fonds étrangers mais également offrir un service de gestion de portefeuilles. Depuis fin 2021, la gestion de fonds monégasques peut être couplée à une activité de réception/transmission d'ordres.

Enfin, des multi family offices (SAM) peuvent être constitués et exercer certaines activités financières (conseil et réception/transmission d'ordres), qui s'ajoutent aux services de nature patrimoniale offerts par ces entités. Ces multi family offices doivent obtenir un agrément délivré par la Commission et sont soumis aux dispositions de la loi 1.338 modifiée sur les activités financières et à ses textes d'application.

connaissance du client, d'information de celui-ci sur les modalités de réalisation des activités ainsi que de meilleure exécution des ordres.

Enfin, les entités doivent conserver un enregistrement de tous services fournis et de toutes transactions effectuées (y compris conversations téléphoniques et communications électroniques).

Ces différents aspects sont évidemment autant de points d'attention pour les contrôleurs de la Commission.

#### Les certifications professionnelles

- La certification professionnelle bancaire, financière et ESG

En ligne avec les meilleurs standards internationaux, la Principauté a mis en place en 2014 un examen de certification professionnelle permettant de s'assurer que les collaborateurs exerçant certaines fonctions disposent d'un niveau de connaissances et de compétences adéquat.

Cet examen obligatoire concerne les gérants, les vendeurs, les analystes financiers et les opérateurs de salles de marché, ainsi que leur responsable direct, qui doivent s'inscrire à une session de formation dans les six mois de leur prise de fonction. L'examen est organisé à l'issue de la formation.

La certification comporte un volet technique, sur les marchés et les produits financiers, un volet conformité (éthique) incluant les spécificités réglementaires monégasques et, désormais, un volet ESG (environnement, social et gouvernance).



Des équivalences peuvent être accordées pour le volet technique pour les personnels justifiant de diplômes étrangers comparables.

Une clause de grand-père est par ailleurs prévue pour

- La certification professionnelle contrôle interne des activités financières

Mise en place début 2023, la certification contrôle interne des activités financières est un examen obligatoire permettant de s'assurer que le responsable du contrôle interne et ses collaborateurs disposent d'un niveau de connaissances approprié à l'exercice de leurs fonctions.

### **Les obligations de reporting réglementaire**

Les sociétés agréées sont tenues d'établir chaque année un rapport d'activité certifié par leurs commissaires aux comptes, qui est transmis à la Commission dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice.

Outre les éléments relatifs à l'activité (analyse des résultats des sociétés, évolution de la part respective

### **La commercialisation de produits financiers**

Les produits et services financiers sont commercialisés à Monaco exclusivement par les entités agréées de la place, sous leur responsabilité. La liste des entités agréées et l'étendue de leur agrément sont consultables dans ce rapport ainsi que sur le site internet de la Commission.

Les démarches, sollicitées ou non, sur le territoire de la Principauté en vue de proposer des services, des instruments ou des produits financiers à des personnes domiciliées en Principauté sont interdites aux entités non agréées par la CCAF, sauf exceptions<sup>4</sup>.

Cette interdiction vaut également pour les démarches

les collaborateurs en fonction avant le 2 mai 2014 ou ayant obtenu la certification professionnelle qui avait été instituée par l'arrêté ministériel 2014-168.

Les salariés concernés s'inscrivent à une session de formation dans les six mois de leur prise de fonction. L'examen est organisé à l'issue de la formation.

Une clause de grand père est prévue pour les salariés en poste de manière ininterrompue à Monaco depuis plus de cinq ans au 11 février 2023 (dans les fonctions concernées).

de chaque activité exercée, des moyens techniques et humains...), le rapport comprend un descriptif et une appréciation des dispositifs mis en place eu égard aux règles prudentielles et de bonne conduite.

Les sociétés agréées adressent les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes au plus tard quinze jours après l'approbation des comptes.

non sollicitées réalisées à distance, excepté lorsque la personne domiciliée à Monaco est cliente de l'entité non agréée en Principauté.

Sous réserve d'en informer préalablement la CCAF et sauf avis défavorable de sa part, les entités non agréées en Principauté ont toutefois la possibilité d'organiser des événements réunissant des professionnels des secteurs bancaire et financier.

Les éléments suivants sont à transmettre à la CCAF par email (ccaf@gouv.mc) au plus tard quinze jours avant la tenue de l'événement envisagé : date, lieu et programme de l'événement ; liste des participants (invités et organisateurs) en précisant leur nom, leur fonction et la société à laquelle ils appartiennent.

<sup>4</sup> Lorsque la personne domiciliée en Principauté est un investisseur institutionnel, une entité agréée ou un client d'une entité agréée lorsque les démarches sont réalisées par son intermédiaire.

## Actualité réglementaire : évolution de la loi 1.338 sur les activités financières et de ses textes d'application

La loi 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières a été modifiée par la loi 1.515 du 23 décembre 2021 et par la loi 1.529 du 29 juillet 2022. De même, l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 a été modifiée par l'ordonnance souveraine 9.259 du 12 mai 2022 et par l'ordonnance souveraine 9.737 du 2 février 2023.

La modification de la loi 1.338 a été principalement motivée par le souhait d'adhérer à l'OICV en qualité de membre ordinaire.

La refonte a notamment consisté en l'actualisation de certaines dispositions existantes et en l'élargissement des missions de la Commission.

Peuvent notamment être soulignés :

- ✓ La possibilité désormais offerte d'exercer à la fois la gestion de fonds de droit monégasque et la RTO ;
- ✓ L'autorisation préalable de la CCAF à obtenir en cas de modification d'un ou plusieurs éléments caractéristiques du dossier d'agrément ;
- ✓ Le renforcement des pouvoirs de la CCAF, notamment en matière de coopération internationale ;
- ✓ L'édition de nouvelles dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts (définition, procédures écrites, registre...) ;
- ✓ La mise en place de nouvelles dispositions relatives à l'obligation de conserver les informations pertinentes et les enregistrements des services prestés, et notamment les enregistrements des conversations téléphoniques relatives aux transactions ;
- ✓ La réduction du délai à quatre mois après clôture de l'exercice comptable pour la remise à la CCAF du rapport annuel et de l'attestation des commissaires aux comptes. Les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes sont à transmettre à la CCAF au plus tard quinze jours après l'approbation des comptes ;
- ✓ L'interdiction aux personnes ou entités non agréées par la CCAF d'effectuer toute démarche en Principauté en vue de proposer des services, instruments et/ou produits financiers (sauf exceptions précisées dans la loi).

L'ordonnance souveraine 9.259 a, quant à elle, apporté un certain nombre de précisions, notamment sur les points suivants :

- ✓ les activités réglementées, clairement définies,
- ✓ les obligations relatives à la gestion des conflits d'intérêts,
- ✓ les obligations relatives à l'enregistrement des transactions, concernant notamment les enregistrements téléphoniques et les informations relatives aux ordres traités,
- ✓ les auditions effectuées par les enquêteurs ou les contrôleurs.

Enfin, l'ordonnance souveraine 9.737 a notamment défini la catégorie « investisseurs professionnels », élargi le périmètre de la certification professionnelle existante à l'ESG et créé une seconde certification professionnelle, dédiée au contrôle interne des activités financières.

## La tenue de comptes-conservation

- loi 1.314 du 29/06/2006

- arrêté ministériel 2012-199 du 05/04/2012

Les établissements de crédit qui exercent une activité de tenue de comptes-conservation sont soumis à la surveillance de la Commission.

Le teneur de comptes-conservateur doit disposer des moyens et procédures nécessaires à l'exercice de son activité, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les moyens informatiques, la comptabilité, les

dispositifs de protection de la clientèle et les contrôles internes, tels que définis par arrêté ministériel.

Si une partie des missions du teneur de comptes-conservateur peut être déléguée, cela n'exonère en aucun cas l'établissement monégasque de ses responsabilités en la matière.

## Les OPCVM

- loi 1.339 du 07/09/2007
- loi 1.522 du 11/02/2022
- ordonnance souveraine 1.285 du 10/09/2007
- arrêté ministériel 2008-51 du 04/02/2008
- arrêté ministériel 2013-391 du 08/08/2013
- arrêté ministériel 2016-353 du 06/06/2016
- arrêté ministériel 2020-71 du 29/01/2020
- arrêté ministériel 2022-123 du 09/03/2022

### Différents types de fonds

La loi 1.339 et ses textes d'application permettent la constitution de fonds des plus standards aux plus sophistiqués.

Ces fonds peuvent être regroupés sous deux grandes catégories :

- les fonds communs de placement,
- les fonds d'investissement.

Ils peuvent être ouverts à tout souscripteur ou bien destinés à des investisseurs avertis ou professionnels, selon le type de fonds.

Un fonds peut également être réalisé sur mesure pour des investisseurs personnes physiques ou morales déterminées, il leur est dès lors réservé.

Différents types de parts peuvent être proposés, se distinguant par exemple par leur devise de libellé, leurs frais de gestion ou, plus classiquement, l'affectation des sommes distribuables.

Les fonds ont la possibilité de distribuer, outre le résultat net, les plus-values nettes réalisées sur l'exercice.

#### Les fonds communs de placement

Les règles régissant les FCP monégasques s'inspirent des standards européens. Types d'actifs éligibles, ratios émetteurs, ratio d'emprise, modalités de recours aux instruments dérivés et aux acquisitions et cessions temporaires de titres sont autant de thèmes encadrés par les textes.

Des FCP spécifiques peuvent être constitués : fonds à formule, fonds indiciels, fonds à compartiments et fonds maîtres/nourriciers.

Enfin, les FCP qui ne sont commercialisés qu'en Principauté peuvent prétendre à des dérogations aux règles de composition d'actif classiques, offrant une plus grande souplesse dans la gestion. Ce cadre est particulièrement adapté pour les fonds réalisés sur mesure pour des porteurs dédiés.

#### Les fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des copropriétés d'actifs financiers ou non financiers.

Particulièrement souples, ils permettent de développer des stratégies alternatives via la constitution de hedge

funds ou de proposer des fonds spécifiques (fonds immobiliers, fonds de capital risque...). Les règles qui les entourent sont plus flexibles, adaptées à la spécificité de ces fonds.

### Information réglementaire des porteurs

Le document de référence pour les fonds monégasques est le prospectus complet, composé d'un prospectus simplifié et d'un règlement.<sup>5</sup>

Le prospectus simplifié décrit les principales caractéristiques du fonds, notamment l'objectif de gestion, les risques encourus, les différents frais et les modalités de souscription et de rachat.

Il comprend :

- une présentation synthétique, qui décrit succinctement et clairement les éléments essentiels du fonds,
- des informations complémentaires, qui précisent et/ou enrichissent la présentation synthétique.

Le règlement a, quant à lui, vocation à définir les grandes règles de fonctionnement du fonds.

La trame de prospectus simplifié est proposée en annexe de l'arrêté ministériel 2016-353 et un modèle de règlement est à la disposition des entités auprès du Secrétariat Général de la CCAF.

En amont de toute souscription, le prospectus simplifié du fonds doit être remis sans frais au client afin de lui permettre de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

Tout au long de la vie d'un fonds, les porteurs sont informés des modifications substantielles qui lui sont apportées. L'information peut prendre différentes formes selon l'impact des modifications pour les porteurs, de la publication au Journal de Monaco à un courrier d'information adressé à chaque porteur.

La société de gestion doit également établir chaque année un rapport sur l'exercice clos de chaque fonds ainsi qu'un rapport semestriel (voire trimestriel pour certains fonds d'investissement) qui sont à la disposition des porteurs de parts et transmis à la Commission. Ces rapports ont pour objet de retracer la politique suivie, de présenter des informations sur la gestion et de fournir certains éléments comptables et de hors bilan.

<sup>5</sup> A l'exception des fonds de capital risque qui n'établissent qu'un règlement spécifique à cette catégorie de fonds.

## *Actualité réglementaire : publication de la loi 1.522 du 11 février 2022 sur les indices de référence*

*La Principauté a souhaité encadrer le recours aux indices de référence au sein d'un instrument financier, d'un contrat de crédit ou d'un fonds.*

*Les fonds concernés sont ceux pour lesquels l'indice est utilisé pour mesurer la performance du fonds dans le but de répliquer le rendement de l'indice (fonds indiciel notamment), pour définir l'allocation des actifs d'un portefeuille ou pour calculer des commissions de surperformance.*

*Les principaux objectifs sont de s'assurer du caractère approprié de l'indice retenu et de la mise en place de mesures formalisées à prendre si l'indice choisi subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni.*

*Un plan d'urgence écrit, solide et pertinent doit ainsi être établi et tenu à jour. Il y est fait référence dans le prospectus des fonds concernés.*

# Les annexes

## Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2022



### Gérard RAMEIX

Aujourd'hui Président du Haut Comité Juridique de la place financière de Paris et conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, Gérard RAMEIX a une grande expérience en matière de finances publiques et privées, acquise tout d'abord à la Cour des comptes, qu'il rejoint en 1978 à sa sortie de l'ENA.

Il a été conseiller technique (1986-1988) puis Directeur adjoint (1997) au cabinet du Premier ministre français sur les sujets économiques et budgétaires.

Directeur Général de la COB (devenue AMF) de 1997 à 2003, Secrétaire Général de l'AMF de 2003 à 2009, puis Médiateur du crédit de 2009 à 2012 et enfin Président de l'AMF de 2012 à 2017, il a été un acteur de la régulation des marchés financiers et de son adaptation aux défis posés par la mondialisation de la finance et la survenance de crises.

Gérard RAMEIX est Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis début 2019.

### Jean-François CULLIEYRIER

Jean-François CULLIEYRIER a occupé pendant près de quarante ans des postes de direction dans le secteur bancaire en Principauté. Aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration d'un établissement de crédit, il est également Trésorier de l'AMAF.

Jean-François CULLIEYRIER est par ailleurs chargé par le Gouvernement Princier de nombreuses missions dans différents domaines, en particulier sur le plan social et financier.

Jean-François CULLIEYRIER est Vice-Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007



### Hervé DALLÉRAC

Hervé DALLÉRAC a occupé pendant 40 ans des fonctions dans les secteurs bancaire et financier.

Licencié de Sciences Economiques et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, il rejoint la Banque de France à l'issue de ses études en tant qu'Inspecteur général.

Il a également été chef du service des enquêtes de la Société des Bourses Françaises (SBF) de 1988 à 1996, chef du service des enquêtes et de la surveillance des marchés de la COB de 1997 à 2003 et directeur des enquêtes et de la surveillance des marchés de l'AMF de 2003 à 2010.

En 2014, Hervé DALLÉRAC est nommé conseiller pour le Fonds Monétaire International auprès de la Banque Nationale du Cambodge, fonction qu'il occupe à Phnom Penh jusqu'en 2018.

Hervé DALLÉRAC est membre de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis janvier 2021, mandat qu'il a déjà honoré de 2007 à 2010. Il est en outre membre du comité d'audit de la mutuelle d'assurance Intégrance.



### Bruno GIZARD

Membre de la Commission des sanctions de l'AMF de 2011 à 2021, Bruno GIZARD était précédemment Secrétaire Général adjoint de cette autorité, en charge de la Direction des prestataires, de la gestion et de l'épargne.

Il a auparavant exercé des fonctions de direction au sein du Conseil des Marchés Financiers, de la SBF, ainsi qu'à la Chambre syndicale des agents de change où il avait débuté sa carrière.

Bruno GIZARD est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Bruno GIZARD siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



### **Paul-Marie JACQUES**

Docteur en Droit et diplômé en Affaires Internationales, Paul-Marie JACQUES a effectué toute sa carrière professionnelle dans le domaine bancaire, que ce soit au sein de la banque commerciale en Belgique et en Italie (Continental Illinois), de la banque d'affaires au Royaume-Uni (Salomon Brothers) ou de la banque privée à Monaco.

De 1996 à 2010, il a été Administrateur délégué, puis Président jusqu'en 2013, de KBL Monaco Private Bankers. A la même époque, il a été nommé membre du Bureau puis Vice-Président en charge des affaires sociales de l'AMAF. Il est à ce jour administrateur non-exécutif d'une société de gestion de la Principauté et membre du Comité financier des Caisses Sociales de Monaco.

Paul-Marie JACQUES siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2017.



### **Jean-Pierre MICHAU**

Conseiller du Gouverneur de la Banque de France pendant treize ans, Jean-Pierre MICHAU exerce aujourd'hui une activité de consultant, notamment pour la coopération française dans des pays d'Asie du Sud-Est, et effectue des missions pour la Banque Asiatique du Développement (ADB).

Jean-Pierre MICHAU a tout d'abord exercé les fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Paris, section financière, puis a rejoint la COB en tant que chef du Service de l'Inspection et de la Surveillance des Marchés.

Il est diplômé en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Jean-Pierre MICHAU siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.

### **Jean-Pierre PINATTON**

Précédemment membre du Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA et président directeur général de ODDO BHF Belgium, Jean-Pierre PINATTON est aujourd'hui membre du Conseil de surveillance de QBP FINANCE (groupe ODDO BHF). Il a débuté sa carrière chez Smith Barney avant de devenir agent de change puis Président du Groupe PINATTON, fusionné en 2000 avec ODDO & Cie.

Il a par ailleurs été membre du Collège de l'AMF, du CECEI et du Stakeholder Group de l'ESMA.

Jean-Pierre PINATTON est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit et d'un MBA de l'Université de Chicago.

Jean-Pierre PINATTON siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2012.



## Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2022

### **Etienne FRANZI**

Etienne FRANZI est actuellement Président de CMB Monaco, Président de Monaco Telecom et Vice-Président de Télé Monte-Carlo.

Après avoir précédemment occupé différents postes de direction au sein de sociétés du secteur des médias ainsi que de l'administration monégasque, Etienne FRANZI avait été nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Diplômé de SUPELEC et de l'Institut Supérieur des Affaires, il avait débuté sa carrière au Crédit Lyonnais.

Etienne FRANZI siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'AMAF qu'il préside.



### **Stéphane GARINO**

Expert-comptable et commissaire aux comptes, Stéphane GARINO est président de l'OECM depuis mars 2019.

Il est associé senior du cabinet KPMG GLD et Associés Monaco, où il exerce depuis 2001.

Diplômé ingénieur ESIEA Paris, il a débuté sa carrière à Paris au sein d'un autre réseau international, en qualité d'auditeur informatique et financier.

Stéphane GARINO siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'OECM.



## **Annexe 2** Le Secrétariat Général

**Magali VERCESI**

Secrétaire Général

**Frédéric CHARTIER**

Responsable juridique et conformité

**Véronique MASSEAU**

Responsable organismes de placement collectif  
Inspecteur

**Alexandre VARENNE**

Responsable inspection

**Rémi MATHIS**

Inspecteur

**Jean-Charles ALBANO**

Responsable études et statistiques

**Julie FIA**

Secrétariat

*Contactez le Secrétariat Général :*

**+377 98 98 43 59**

**+377 98 98 43 76 (fax)**

**ccaf@gouv.mc**

**www.ccaf.mc**

## Annexe 3 La réglementation financière applicable

Texte	Date	Périmètre
LOI 1.338	7 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.284	10 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 9.737	2 février 2023	Activités financières
LOI 1.339	7 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.285	10 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2008-51	4 février 2008	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2013-391	8 août 2013	Fonds d'investissement immobilier
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2016-353	6 juin 2016	Prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-71	29 janvier 2020	Fonds de capital risque
LOI 1.522	11 février 2022	Indices de référence
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2022-123	9 mars 2022	Indices de référence
LOI 1.314	29 juin 2006	Exercice d'une activité de conservation ou d'administration d'instruments financiers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2012-199	5 avril 2012	Obligations professionnelles des établissements de crédit teneurs de comptes-conservateurs d'instruments financiers
LOI 1.439	2 décembre 2016	Multi family office

Ces textes sont disponibles en téléchargement sur le site de la Commission, [www.ccaf.mc](http://www.ccaf.mc), ainsi que sur le portail législatif de la Principauté, [www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc). Par ailleurs, l'association professionnelle (AMAF) émet ponctuellement des recommandations à destination des établissements agréés, téléchargeables sur son site, [www.amaf.mc](http://www.amaf.mc).

### **La lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relève de la compétence du SICCFIN.

La législation applicable en la matière est disponible sur son site, [www.siccfm.gouv.mc](http://www.siccfm.gouv.mc).

## Annexe 4 Les entités agréées à fin 2022 <sup>6</sup>

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
2PM Monaco (Personalized Portfolio Management)									2006 - 03	08/03/2006
Altana Wealth									2011 - 02	06/06/2011
Amberlake Partners SAM									2021 - 02	29/10/2021
Andbank Monaco SAM									2007 - 03	03/05/2007
Anova Partners Monaco SAM									2022 - 05	07/10/2022
Arcora Gestion Monaco SAM									2013 - 03	04/03/2013
Atlantic Wealth Management Monaco									2022 - 04	18/03/2022
Aurel BGC Monaco SAM									2021 - 03	29/10/2021
Aurelys Monaco SAM									2012 - 03	19/03/2012
Azura Monaco									2019 - 03	07/06/2019
Banca Popolare di Sondrio (Suisse)									2003 - 01	14/01/2003
Bank Julius Baer (Monaco) SAM									Rép. Agréée	-
Banor SAM									2019 - 04	26/07/2019
Banque Havilland (Monaco) SAM									2008 - 04	14/07/2008
Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA									2014 - 05	19/02/2014
Banque Populaire Méditerranée									Rép. Agréée	-
Banque Richelieu Monaco									Rép. Agréée	-
Barclays Bank PLC									Rép. Agréée	-
Barclays Private Asset Management (Monaco) SAM									98 - 14	03/12/1998
Bedrock Monaco SAM									2011 - 04	08/08/2011
Black Oak (Monaco)									2017 - 06	15/09/2017
BNP Paribas									Rép. Agréée	-
BNP Paribas Asset Management Monaco									Rép. Agréée	-
BNP Paribas Wealth Management Monaco									Rép. Agréée	-
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur									2015 - 03	10/09/2015
C. Rég. de Crédit Agricole Mutuel Provence C. d'Azur									2020 - 02	17/07/2020
Camcap Markets									2021 - 01	07/05/2021
Carax Monaco SAM									2006 - 05	04/07/2006
Caxton (Monaco) SAM									2020 - 07	25/12/2020
CFM Indosuez Gestion									2017 - 10	29/12/2017
CFM Indosuez Wealth									2012 - 08	12/11/2012
CGM-Azimut Monaco									2000 - 03	28/02/2000

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Churchill Capital SAM									2003 - 02	21/11/2003
CITI Global Wealth Management SAM									2007 - 12	18/01/2008
CMB Assets Management									2007 - 11	08/11/2007
CMB Monaco									2014 - 08	30/09/2014
CMG Monaco									2008 - 05	14/07/2008
Corporation Financière Européenne									2014 - 03	14/02/2014
Crédit Lyonnais									Rép. Agréée	-
Crescendo Capital SAM									2011 - 03	18/07/2011
Crossbridge Capital (Monaco)									2016 - 01	20/05/2016
Edmond de Rothschild (Monaco)									Rép. Agréée	-
Edmond de Rothschild Gestion (Monaco)									2008 - 09	02/10/2008
EFG Asset Managers SAM									2000 - 06	23/10/2000
EFG Bank (Monaco) SAM									Rép. Agréée	-
Falcon Edge (Monaco) SAM									2022 - 01	28/01/2022
Financial Strategy									98 - 04	18/06/1998
Forte Securities Monaco SAM									2017 - 07	10/11/2017
GFG Groupe Financier de Gestion (Monaco)									2010 - 04	23/08/2010
Global Securities SAM									98 - 02	30/04/1998
Goldman Sachs (Monaco) SAM									2022 - 03	18/02/2022
H2O (Monaco)									2017 - 04	25/08/2017
Iris Finance Monaco									2022 - 06	11/11/2022
J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA									2008 - 03	19/03/2008
Jukoi Capital SAM									2020 - 05	09/10/2020
Julius Baer Wealth Management (Monaco) SAM									98 - 11	22/10/1998
Knight Vinke Asset Management (Monaco) SAM									99 - 06	02/02/2000
La Banque Postale									2006 - 02	20/02/2006
Leonteq Securities (Monaco) SAM									2009 - 05	15/09/2009
Lior Global Partners									2020 - 06	09/10/2020
Mirazur Capital SAM									2019 - 06	01/11/2019
Monaco Asset Management									99 - 03	26/02/1999
Moneikos Global Asset Management (Monaco)									2014 - 06	25/04/2014

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
MPM & Partners (Monaco)									2006 - 08	31/07/2006
Pasha Investments (Monaco) SAM									2017 - 02	05/05/2017
Penta Advisory Monaco SAM									2012 - 07	30/07/2012
Pictet & Cie (Europe) SA									2019 - 07	04/12/2019
Pivot Capital Management (Monaco) SAM									2008 - 10	16/12/2008
Pleion (Monaco) SAM									2018 - 03	21/12/2018
Plurimi Wealth Monaco									2022 - 02	18/02/2022
Privatam SAM									2014 - 07	05/09/2014
Prometheus Wealth Management									2017 - 09	19/12/2017
Purple Capital SAM									2013 - 02	26/07/2013
Rothschild & Co Asset Management Monaco									Rép. Agréée	-
Rothschild & Co Wealth Management Monaco									Rép. Agréée	-
S.A. Lyonnaise de Banque - L.B.									2004 - 01	14/04/2004
SAM Nemesis									2007 - 10	08/11/2007
Schick Asset Management SAM									2019 - 05	18/10/2019
Silex									2020 - 03	21/08/2020
Société de Banque Monaco (retrait au 01/01/2023)									2020 - 01	03/02/2020
Société Générale									Rép. Agréée	-
Société Générale Private Banking (Monaco)									2012 - 09	17/12/2012
Spinnaker Capital (Monaco) SAM									2019 - 02	31/05/2019
Square Capital (Monaco)									2020 - 04	28/08/2020
SSVL (Monaco) SAM									2014 - 09	07/11/2014
Tavira Monaco									2009 - 04	02/06/2009
Tyrus Capital SAM									2011 - 05	03/10/2011
UBS (Monaco) SA									Rép. Agréée	-
Union Bancaire Privée									2014 - 04	12/02/2014
Victoria Capital Management (Monaco)									2017 - 08	17/11/2017
Voltylab SAM									2015 - 04	11/09/2015

EC - Établissement de Crédit 1 - Gestion de portefeuilles 2 - Gestion de fonds monégasques 3 - Réception/transmission d'ordres  
4.1 - Conseil en gestion de portefeuilles 4.2 - Conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - Conseil en réception/transmission d'ordres  
6 - Gestion de fonds étrangers

<sup>6</sup> Les établissements de crédit de la Principauté exerçant une ou plusieurs activités financières avant le 1er septembre 2001 sont réputés agréés pour ces activités au titre de la loi 1.338 du 7 septembre 2007. Ils ne disposent pas d'un numéro d'agrément, à l'exception de ceux ayant modifié leur périmètre d'agrément depuis. De même, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif monégasques créées avant la loi 1.338 du 7 septembre 2007 sont réputées agréées pour l'exercice de cette activité. Elles ne disposent pas de numéro d'agrément à l'exception de celles ayant modifié leur périmètre d'agrément depuis.

Liste fournie à titre indicatif.

## Annexe 5 Les fonds ouverts agréés à fin 2022 <sup>7</sup>

Dénomination	Code ISIN	Société de gestion	Dépositaire	Agrément Initial	Date d'agrément
Capital Croissance	MC001000263 - PART P MC0010002095 - PART I	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2001-08	13/06/2001
Capital Diversifié	MC0010001071 - PART P MC0010001097 - PART M MC0010001089 - PART I	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2018-01	07/12/2018
Capital ISR Green Tech	MC0010000842 - PART P MC0010001055 - PART I MC0010001048 - PART M	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2013-06	10/12/2013
Capital Long Terme	MC0010000248 - PART P MC0010000628 - PART I MC0010000610 - PART M	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2001-06	13/06/2001
Capital Private Equity	MC0010000768	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2013-01	21/01/2013
CFM Indosuez Actions Multigestion	MC0010000172	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2005-02	10/03/2005
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	MC9992003013	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2003-01	14/01/2003
CFM Indosuez Equilibre	MC0010000180	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2001-01	19/01/2001
CFM Indosuez Prudence	MC0010000164	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2001-02	19/01/2001
Monaco Convertible Bond Europe	MC0010000651	CMG Monaco	CMB Monaco	2010-02	20/09/2010
Monaco Corporate Bond Euro	MC0010000487	CMG Monaco	CMB Monaco	2008-01	21/07/2008
Monaco Corporate Bond USD	MC0009780891 - PART R USD MC0010002061 - PART RH EUR MC0010002053 - PART R EUR	CMG Monaco	CMB Monaco	60	30/09/1994
Monaco Court Terme Euro	MC0009780917 - PART R MC0010001139 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	61	30/09/1994
Monaco Court Terme USD	MC0010000206 - PART R MC0010001121 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-01	05/04/2006
Monaco Eco+	MC0010000297 - PART R MC0010001113 - PART I MC0010002012 - PART R USD MC0010002020 - PART I USD MC0010002038 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-02	15/05/2006
Monaco Green Bond Euro	MC0010002079 - PART R MC0010002087 - PART I MC00100020A5 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2022-01	18/11/2022
Monaco Horizon Novembre 2026	MC0010001170 - PART R MC0010001188 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	2020-01	26/05/2020
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	MC0009780859	CMG Monaco	CMB Monaco	114	19/06/1998
Monaco Patrimoine Sécurité USD	MC0009780875	CMG Monaco	CMB Monaco	115	19/06/1998
Monaction Asie	MC0010000313	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-04	13/07/2006
Monaction Emerging Markets	MC0010000321	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-05	13/07/2006
Monaction Europe	MC0009778887	CMG Monaco	CMB Monaco	116	19/06/1998
Monaction High Dividend Yield	MC0010000834 - PART R MC0010002046 - PART R USD	CMG Monaco	CMB Monaco	2013-05	07/11/2013

<sup>7</sup> Les fonds réservés à des personnes physiques ou morales déterminées au sens de l'article 4 de la loi 1.339 du 7 septembre 2007 ne sont pas présentés dans cette liste. Un fonds de cette liste a été agréé fin 2022 et créé début 2023. Liste fournie à titre indicatif.

## Annexe 6 Le glossaire

<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (France)
<b>AMAF</b>	Association Monégasque des Activités Financières
<b>AMF</b>	Autorité des Marchés Financiers (France)
<b>AMF du Québec</b>	Autorité des Marchés Financiers du Québec
<b>CCAF</b>	Commission de Contrôle des Activités Financières
<b>CECEI</b>	Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
<b>CESE</b>	Conseil économique, Social et Environnemental
<b>EC</b>	Etablissement de crédit
<b>ESG</b>	Environnement, social, gouvernance
<b>ESMA</b>	European Securities and Markets Authority
<b>FCP</b>	Fonds commun de placement
<b>IFREFI</b>	Institut Francophone de la Régulation Financière
<b>LCB/FT-P-C</b>	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption
<b>NGFS</b>	Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System
<b>OECD</b>	Ordre des Experts-Comptables de Monaco
<b>OICV</b>	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
<b>OPCVM</b>	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
<b>RTO</b>	Réception/transmission d'ordres
<b>SAM</b>	Société anonyme monégasque
<b>SdG</b>	Société de gestion
<b>SICCFIN</b>	Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers

---

## Avertissement

Le présent rapport annuel couvre l'année 2022 et peut évoquer certains événements intervenus début 2023.

Les données relatives à l'activité des entités sont auditées. Certains écarts peuvent être constatés pour l'année 2021 par rapport aux données, qui n'étaient pas encore auditées, présentées dans le rapport annuel de 2021.

Dans certains tableaux et graphiques, du fait des arrondis, les résultats des regroupements ne sont pas toujours égaux à la somme des éléments qui les composent.

Dans l'intégralité du rapport, par société de gestion (ou SdG), il faut entendre toute société agréée pour exercer une activité listée à l'article 1er de la loi 1.338 (gestion de portefeuilles, gestion de fonds, conseil et/ou RTO) qui n'est ni un établissement de crédit, ni un multi family office.









**CCAF**

4, rue des Iris - 98000 Monaco  
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76  
ccaf@gouv.mc - www.ccaf.mc